



# ZONES DE SURVIE PARTICULIÈREMENT FAVORABLE A LA FAUNE - 2025

contrat

Référence Contrat :

25 ZS | \_\_\_\_\_ |  
(cadre réservé à la FDC)

Le présent contrat est conclu entre les soussignés  
**L'AGRICULTEUR**

Raison sociale : \_\_\_\_\_

NOM – Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : \_\_\_\_\_

Code Postal + Localité \_\_\_\_\_

N° de pacage : \_\_\_\_\_ N° SIRET : \_\_\_\_\_

N° téléphone : \_\_\_\_\_ Portable : \_\_\_\_\_ N° fax : \_\_\_\_\_

e-mail : \_\_\_\_\_

S.A.U. de l'exploitation : \_\_\_\_\_ Ha N° INSEE : \_\_\_\_\_

Commune du siège \_\_\_\_\_

**JOINDRE 1 RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE (NOUVELLES NORMES SEPA AVEC BIC ET IBAN)**

## **LE DETENTEUR DU DROIT DE CHASSE**

M. \_\_\_\_\_, détenteur du droit de chasse,  
et/ou appartenant à la Société de Chasse de .  
dont le siège social est \_\_\_\_\_  
adhèrent au G.I.C. (NOM du GIC) : \_\_\_\_\_  
Matricule territoire à la Fédération des Chasseurs : |\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|

**la FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS D'EURE ET LOIR**, représentée par Monsieur Jean-Paul MOKTAR  
dont le siège social est 12 rue du Château – CHENONVILLE - CS 20003 - 28360 LA BOURDINIÈRE ST LOUP

Ce contrat permettra notamment la prise en compte de zone particulièrement favorable à la faune et donc de points supplémentaires pour le calcul des attributions plan de chasse.

M. \_\_\_\_\_, accepte de réaliser \_\_\_\_\_ zone(s) de survie pour une surface totale de \_\_\_\_\_ ha telle(s) que décrite(s) dans le tableau.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

**L'EXPLOITANT AGRICOLE**

**LE DÉTENTEUR DU DROIT DE CHASSE**

**Avis service technique**

«STECH\_LIBELLE»

favorable  défavorable

**LE REPRÉSENTANT DE LA  
FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE  
DES CHASSEURS**

# IDENTIFICATION DES PARCELLES EN ZONES DE SURVIE

1 LIGNE PAR UNITE

Unité	Ilot + N° parcelle ou réf cadastrale	Commune	Espèces implantées ou nature du terrain	Surface		
				Ha	A	Ca
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						
21						
22						
23						
24						
25						
26						
27						
28						
29						
30						
31						
32						
33						
34						
35						

1 PLAN pour chaque CONTRAT (1 plan ne peut pas servir pour plusieurs contrats) - Agrafer le PLAN avec chaque CONTRAT avec localisation de chaque zone sur celui-ci  
Agrafer le PLAN avec chaque CONTRAT – 1 plan ne peut pas servir pour plusieurs contrats

## **Chaque contrat devra obtenir l'aval du Service Technique de la F.D.C. 28**

### **ARTICLE 1 - OBJET**

Ce contrat a pour objet de prendre en compte des zones particulièrement favorables à la faune et donc d'obtenir des points supplémentaires pour le calcul des attributions plan de chasse petit et grand gibier en fonction de son éligibilité.

### **ARTICLE 2 - SITUATION DES PARCELLES, SURFACES**

Le détenteur du droit de chasse, accepte de réaliser un ou plusieurs aménagements, sur des terres : hors terre arable (non cultivée depuis au moins 5 ans), non mises en production et n'ouvrant pas droit au DPU.

Ces aménagements seront localisées avec leurs numéros sur un plan au 1/25.000<sup>ème</sup>.

### **ARTICLE 3 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES**

#### OBLIGATIONS pour chaque bande :

- La zone de survie doit obligatoirement apporter un couvert favorable à la faune sauvage tout au long de l'année.
- Sont considérées en zones de survies, les parcelles non cultivées depuis au moins 5 ans, les roselières, les zones de friches, les landes ; les prairies non exploitées et non paturées, les fonds de vallées, etc.
- seul un entretien mécanique est autorisé du 15 janvier au 15 mars.

### **ARTICLE 4 - COMPENSATIONS FINANCIERES**

Ce contrat a pour seul but de prendre en considération des zones favorable à la faune sauvage et d'apporter des points supplémentaires pour l'attribution des plans de chasse petit et grand gibier en fonction de son éligibilité.

Ce contrat ne fera l'objet d'aucune compensation financière.

### **ARTICLE 5 - CONTROLES ET SANCTIONS**

Les contrôles seront effectués par les services de la Fédération Départementale des Chasseurs.

De plus, si le cahier des charges du contrat « zones de survie » n'est pas respecté, les points supplémentaires ne seront pas appliqués.

En cas d'incident, l'agriculteur préviendra sans délai la Fédération des Chasseurs d'Eure et Loir.

### **ARTICLE 6 - DUREE - DENONCIATION**

Le contrat est annuel. Il peut toutefois être dénoncé par l'une ou l'autre des parties jusqu'à la date limite du 30 mai.

Contrat à retourner, après signature, à la Fédération des Chasseurs avant le 15 mai.

Un exemplaire du contrat signé par les trois parties vous sera retourné.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter :

la FEDERATION DES CHASSEURS  
 12 rue du Château – Chenonville - CS 20003  
 28360 LA BOURDINIÈRE SAINT LOUP CEDEX  
 Tél : 02 37 24 04 00  
 e-mail : [armelle.paris@fdc28.fr](mailto:armelle.paris@fdc28.fr)